

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 295
PR 0+000 au PR 8+249
Communes de MOULINS-ENGILBERT et de PREPORCHE
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Moulins-Engilbert,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Onlay en date du 8 août 2023,

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de l'ouvrage d'art (n° OA 03.182.06 R) sur la Route Départementale n° 295 au PR 3+580, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Du lundi 28 août 2023 au vendredi 6 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD n° 295 du PR 0+000 au PR 8+249.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- RD 157 du PR 18+889 au PR 15+725
- RD 18 du PR 55+455 au PR 48+025
- RD 37 du PR 21+776 au PR 21+659

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

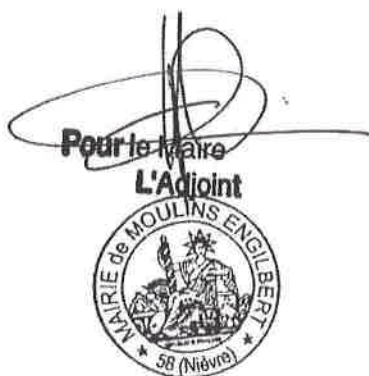
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires d'Onlay et Préporché.

A Moulins-Engilbert, le
Le Maire,



A Nevers, le 10 AOÛT 2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Route boucle

Zone Traversée

Déviations

